

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE AF 2025 710 067

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20250923-DEAF2025710067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Date d'envoi de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le 23 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Louis ROUSSELIN, George LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Michel MAILLARD), Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT (pouvoir à Patrick SILORET), Audrey BUSSY et Sylvie FICHET (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

Secrétaire de séance : Frédérique VAUDRY

Objet : Mise en place de l'API CAF Particulier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 5 du Règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la nécessité de simplifier les démarches administratives tout en garantissant la protection des données personnelles,

Considérant que :

- La commune organise des services destinés aux enfants et familles : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Ces services sont soumis à une tarification différenciée selon les ressources des familles pour garantir une égalité d'accès,
- Le quotient familial (QF), calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), constitue la base de la modulation tarifaire,
- L'accès aux données via l'API Particulier permet d'automatiser et de sécuriser le calcul des tarifs en conformité avec la réglementation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Tarification des services enfance-jeunesse

Les services municipaux suivants sont soumis à une tarification modulée selon le quotient familial :

- Restauration scolaire,
- Accueil périscolaire (matin, soir),
- Accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires).

Article 2 – Grille tarifaire

Les tarifs applicables sont fixés selon les tranches de quotient familial suivantes :

(cf grille tarifaire en annexe)

Article 3 – Données utilisées via l'API Particulier et alternatives

La commune est habilitée à accéder via l'API Particulier aux données suivantes :

- Quotient familial calculé par la CAF,
- Quotient familial calculé par la MSA,
- Nombre d'enfants à charge,
- Revenu fiscal de référence, si nécessaire pour la vérification ou le calcul.

Pour les familles non affiliées à la CAF ou à la MSA, ou ne souhaitant pas l'accès automatique via l'API Particulier, la commune accepte la fourniture manuelle d'un justificatif équivalent, tel que :

- Une attestation de quotient familial d'un autre organisme, ou
- Une copie de l'avis d'imposition permettant le calcul manuel du quotient familial mensuel selon la formule :

$$QF = \frac{\text{Ressources annuelles imposables- abattements sociaux}}{12 + \text{prestations mensuelles (site Caf)}}$$

Nombre de parts

Article 4 – Consentement, confidentialité et sécurisation

L'accès aux données via l'API Particulier est conditionné au consentement explicite des familles, conformément au RGPD.

Les données sont traitées dans le respect strict du principe de minimisation et uniquement pour la tarification des services concernés.

Les échanges sont sécurisés et réalisés en partenariat avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

Article 5 – Cadre juridique de l'habilitation

La présente délibération constitue le cadre juridique nécessaire à la demande d'habilitation à l'API Particulier auprès des services de l'État.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire

Olivier ROCHE